

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**  
**Pétition en faveur de Daut Ahemti, Sadije Hyseni et leurs deux enfants**

**1. Préambule**

La commission des pétitions, composée de Mmes Catherine Aellen, Ginette Duvoisin (qui remplace Aline Dupontet), et de MM. Axel Marion (qui remplace Jérôme Christen), Pierre Guignard, Hans-Rudolf Kappeler, Jean-Marc Nicolet, Pierre-André Pernoud, Eric Sonnay (qui remplace Daniel Ruch) et Claude Schwab (qui remplace Daniel Trolliet), sous la présidence de Mme Véronique Hurni, a siégé en date du 31 janvier 2013. Mme Aline Dupontet et MM. Jérôme Christen, Daniel Ruch, Daniel Trolliet et Philippe Germain étaient excusés.

Nous remercions M. Cédric Aeschlimann pour la tenue des notes de séances.

**2. Personnes entendues**

Pétitionnaires : M. Pierre Strauss (président du Collectif des Sans-papiers de La Côte), M. Philippe Sauvin, M. Daut Ahemti, Mme Sadije Hyseni et leurs deux enfants.

Représentants de l'Etat (DECS, SPOP) : Mme Nathalie Durand, collaboratrice du Secteur juridique, et Mme Alexandra De Bleser, assistante du Chef de la Division étrangers.

**3. Description de la pétition**

A cause de la guerre dans son pays natal, le Kosovo, M. Daut Ahmeti, 40 ans, est venu en Suisse en 1995 dans le but de trouver une nouvelle patrie et du travail, c'est-à-dire pour créer un futur. Les premières années, il a travaillé dans l'agriculture, et depuis 2002, il exerce la fonction d'aide-cuisinier dans un restaurant de la Côte.

En 2006 Mme Sadije Hyseni, 43 ans, est venue en Suisse pour rejoindre M. Daut Ahmeti. Sans qu'ils ne soient toutefois mariés officiellement, deux enfants sont nés de ce couple, à savoir Tanusha, 2 ans et Orges, 8 mois. M. Daut Ahmeti a reconnu officiellement les deux enfants.

Mme Sadije Hyseni s'occupe des enfants et n'exerce aucune activité professionnelle.

Depuis l'arrivée en Suisse de M. Ahmeti, et par la suite de Mme Hyseni, des demandes d'asile, d'autorisation de travail et de permis de séjour ont été déposées, mais sans succès étant donné que toutes les demandes ont été refusées par les services concernés. Fort de cette situation, une pétition de 420 signatures, soutenue avec l'aide et l'assistance du Collectif de la Côte, a été déposée en demandant aux autorités compétentes d'octroyer une autorisation de séjour en Suisse à M. Daut Ahmeti et Mme Sadije Hyseni et leurs deux enfants.

**4. Audition des pétitionnaires**

En premier lieu ce sont MM. Philippe Sauvin et Pierre Strauss, du Collectif de la Côte, qui se sont exprimés en faveur de cette famille. M. Sauvin a surtout retracé la situation familiale en soulignant que M. Daut Ahmeti vit et travaille en Suisse depuis 1995, et que le couple ne présente pas de problèmes. En outre, la famille est indépendante et n'est pas à la charge de la société. Enfin, M. Daut Ahmeti est un employé très apprécié par son patron et ses collègues en ajoutant qu'il est un pilier indispensable du restaurant où il travaille, toutefois sans autorisation d'emploi. Pour

régulariser cette situation, le patron du restaurant a formulé une demande d'autorisation de travail, laquelle a été refusée par le Service d'emploi en 2012. A partir de ce moment, le Collectif de la Côte est devenu actif, a proposé de l'aide et a suggéré au couple de déposer une demande de permis humanitaire. M. Strauss a remarqué que depuis qu'il préside l'association, particulièrement depuis ces dernières années, il est difficile de comprendre que des familles aient tant de peine pour obtenir un permis.

M. Daut Ahmeti aime et apprécie la Suisse où il vit depuis 18 ans. Il considère la Suisse comme son premier pays, où il désire faire sa vie avec sa famille, en toute légalité. Il souligne que cette vie, discrète, où il faut éviter de sortir, ne donne droit à rien. Elle permet de travailler, discrètement aussi. Il ne souhaite pas que ses enfants aient à vivre de cette manière, il veut construire sa vie en Suisse. Il indique que sa compagne comprend le français mais ne le parle pas bien car elle reste la plupart du temps enfermée avec les enfants.

M. Daut Ahmeti n'est plus retourné depuis 11 ans dans son pays d'origine, le Kosovo. Le contact qu'il a encore avec sa famille se fait par téléphone et par internet. Malgré le changement de la situation au Kosovo, il dit que pour lui un retour serait difficile au niveau de l'intégration professionnelle. Il indique que le taux de chômage est de 47% et ajoute que la situation au Kosovo est comparable à ce que vit l'Espagne aujourd'hui au niveau du chômage. M. Daut Ahmeti nous a informés qu'il a aussi vécu à Zurich et à Lugano. En plus de la famille au Kosovo, il a également de la famille à Zurich et à Lausanne.

## **5. Audition des représentants de l'Etat**

Mme Durand rappelle quelques faits marquants du dossier qui ressortent du résumé remis par le Service de la population (SPOP), à savoir :

- |            |  |
|------------|--|
| 16.10.1995 | M. Daut Ahmeti dépose une 1 <sup>ère</sup> demande d'asile.  |
| 08.02.1996 | Rejet de sa demande par décision de l'Office fédéral des migrations (ODM), pas de recours. Des démarches ont été effectuées pour son renvoi prévu en février 2003. Il ne s'est pas présenté et a disparu dans la nature.   |
| 07.03.2002 | M. Daut Ahmeti dépose une 2 <sup>ème</sup> demande d'asile.  |
| 17.10.2002 | L'ODM rejette la demande d'asile déposée le 07.03.2002, prononce le renvoi, ordonne l'exécution de cette mesure. Fixation d'un délai de départ au 12.12.2002.  |
| 21.11.2002 | Entrée en force de la décision de l'ODM, le recours auprès de la Commission de recours en matière d'asile ayant été déclaré irrecevable (tardiveté).   |
| 09.02.2003 | Disparition. Il ne s'est pas présenté à son vol de retour autonome, prévu le même jour.  |
| 06.08.2012 | Le contrôle des habitants de la commune de domicile du restaurant transmet au SPOP des demandes de permis de séjour pour M. Ahmeti, sa compagne Mme Hyseni et leurs deux enfants. Sur les formulaires remplis à cet effet (rapport d'arrivée), signés par les intéressés, figure l'indication suivante : date entrée en Suisse 29.07.2012 en provenance du Kosovo. |
| 03.09.2012 | Le Service de l'emploi rend une décision négative, concernant la demande d'autorisation de travail.  |
| 22.10.2012 | Le SPOP rend une décision négative concernant les demandes de permis de séjour pour toute la famille et prononce le renvoi de la Suisse avec un délai d'un mois pour la quitter.   |
| 06.11.2012 | Un avocat qui est le conseil de la famille demande la production du dossier et annonce qu'il va prochainement adresser au SPOP une demande en vue d'obtenir la régularisation de la situation de séjour de ses clients.  |
| 03.12.2012 | La décision du SPOP du 22.10.2012, notifiée le 01.11.2012, entre en force, à défaut de recours. Le délai pour quitter la Suisse arrive à échéance.   |

18.12.2012 Dépôt de la pétition.

## **6. Délibérations**

La Commission a pu constater la complexité de ce dossier qui présente un certain nombre de points d'ombre. Plusieurs commissaires constatent que M. Daut Ahmeti a commis plusieurs erreurs et a dissimulé de nombreuses choses. Ce dernier n'a certainement pas mesuré les conséquences de ces actes en jouant en quelque sorte « au chat et à la souris » avec les autorités.

On peut aussi mentionner l'irresponsabilité de son patron, car ce dernier a volontairement (ou non ?) ignoré la situation de son employé de longue date. La commission a pris acte qu'une nouvelle procédure étant en cours, la décision du Grand Conseil n'aura de ce fait pas de conséquence.

## **7. Vote**

*Prise en considération de la pétition*

Nombre de voix pour : 4

Nombre de voix contre : 5

Abstention : 1

*Par 4 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.*

Prangins, le 26 mars 2013.

Le rapporteur :  
(signé) *Hans-Rudolf Kappeler*